



L' an 2017 et le 2 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire.

**Présents :** Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEMBOS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BLIECQ DOMINIQUE ayant donné procuration à M.CASTELAIN DAMIEN

**Absents :** HEDOUX LAETITIA

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 28/09/2017

**Date d'affichage :** 28/09/2017

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le : 03/12/2017 et publication ou notification du 03/12/2017

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme DUBOIS ISABELLE

#### **GRDF - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

##### **Délibération n° 45/2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation domaniale est à signer avec GRDF pour l'installation et l'équipement de télérelevé en hauteur. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec GRDF

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1ERECLASSE**

##### **Délibération n° 46/2017**

Monsieur le Maire informe que suite à la réussite de l'examen professionnel d'un adjoint administratif de 2ème classe, celui-ci peut être nommé adjoint administratif de 1ère classe E4 correspondant actuellement au grade d'adjoint principal de 2ème classe C2. Monsieur le Maire précise que ce poste est à créer après avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG59. Après délibération , les membres du conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe E4 correspondant actuellement au grade d'adjoint principal de 2ème classe C2 et à effectuer toutes les démarches administratives auprès du CDG59

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INDEMNITE DU PERCEPTEUR - ANNEE 2017**

##### **Délibération n° 47/2017**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au percepteur l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à attribuer l'indemnité de conseil au percepteur allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE - ANNEE 2017**

**Délibération n°48/2017**

Vu la délibération n°39/2010,

Vu la circulaire NOR/INTD1301312C du 21 janvier 2013,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à reconduire l'indemnité de gardiennage de l'Eglise. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à Verser une indemnité de gardiennage de 474,22€ pour l'année 2017.

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 011-6282 du Budget Primitif 2017.

A la majorité (pour : 12 contre : 01abstentions : 0)

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

**Délibération n° 49/2017**

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

21534 OP 152	+ 950,23 €
21318 OP 160	- 950,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire  
DAMIEN CASTELAIN

